

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N° D14_140425

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 3 Absents : 3	L'an 2025 et le 14 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 08-04-2025 Date d'affichage : 08-04-2025	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE,
Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET DE LA COMMUNE	Procurations : Édith BORNANCIN à Andrée ROUX, Danièle MONTEIL à Daniel ZANÉ et Monique DESTIENNE à Alain FAYADA. Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Madame le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Andrée ROUX, Maire au cours de l'exercice 2024 est appelée à se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique.

Madame Andrée ROUX quitte la salle et Madame Jacqueline JANIEC demande au Conseil de se prononcer sur le compte financier unique 2024 de la Commune chapitre par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Saint Jean de Serres ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint Jean de Serres ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Où l'exposé de Madame Jacqueline JANIEC, le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

 Madame le Maire
Jacqueline JANIEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr